

CRTC ANTILLES-GUYANE  
GREFFE - ARRIVEE

Gourbeyre, le 23 août 2018

N° 0178



**Monsieur le Président  
de la Chambre Régionale des Comptes  
de Guadeloupe  
Parc d'activité La Providence  
BP 157  
97181 LES ABYMES Cedex**

N/Réf : OE971/DL/MA/2018-01-429

Objet : **Notification du rapport d'observations définitives  
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de  
l'Office de l'Eau de la Guadeloupe**

Réf. **Contrôle 2015-0013**

P.J. : **1 rapport d'observations définitives**

Monsieur le Président,

J'ai reçu le 25 juillet 2018 votre courrier référencé sous le numéro 000587 par lequel vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes, relatif à la gestion de l'Office de l'Eau de Guadeloupe pour les exercices 2012 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, vous me faites savoir que je dispose d'un délai d'un mois pour adresser une réponse écrite à ces observations définitives.

En réponse, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint ma réponse à vos observations définitives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Office de



Dominique LABAN





Gourbeyre, le 23 août 2018

**Monsieur le Président  
de la Chambre Régionale des Comptes  
de Guadeloupe  
Parc d'activité La Providence  
BP 157  
97181 LES ABYMES Cedex**

N/Réf : OE971/DL/HD/MA/2018-01-430  
Objet : **Rapport d'observations définitives  
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de  
l'Office de l'Eau de la Guadeloupe**  
Réf. **Contrôle 2015-0013**

Monsieur le Président,

En réponse à votre correspondance du 24 juillet 2018, par laquelle vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatives à la gestion de l'Office de l'Eau de Guadeloupe pour les exercices 2012 et suivants, j'ai l'honneur de vous apporter les compléments d'informations nécessaires à une meilleure compréhension des actions mises en œuvre par l'Office de l'Eau.

S'agissant des constats mis en évidence dans votre synthèse, je tiens à rappeler que l'Office de l'Eau est un établissement public administratif créé en 2006 dont les missions sont les suivantes :

- l'étude et le suivi de la ressource en eau dans les milieux aquatiques (cours d'eau, rivières, eaux littorales et eaux souterraines) et de leurs usages.
- l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage et la réalisation de missions d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.
- de formation et d'information dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques devant aboutir à un système d'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Sur proposition du Comité de bassin aujourd'hui devenu Comité de la Biodiversité, l'Office de l'Eau assure la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Il participe de ce fait à l'atteinte du bon état des masses d'eau en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – SDAGE.

Les actions de l'Office de l'Eau veillent à prendre en compte les priorités communautaires et nationales de la politique de l'eau, autant qu'elles soient adaptées aux enjeux locaux, notamment l'accès à l'eau potable.



La composition de son conseil d'administration associe le Département, la Région, quelques établissements publics de coopération intercommunales, les services extérieurs de l'Etat que sont la DEAL et la DAF, des organismes publics qui œuvrent dans la protection de l'environnement et quelques associations d'usagers.

L'administration de l'Office de l'Eau fait l'objet d'une réorganisation, conformément aux dispositions légales. Son effectif actuel est de 15 agents avec deux Directions Adjointes, l'une concernant l'administration et les finances, l'autre en charge du volet scientifique et technique. Celle-ci a notablement consolidé le niveau d'encadrement technique. Des marges de progrès sont en cours de négociation avec des organismes nationaux afin de promouvoir un réseau d'expertise dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la préservation des milieux aquatiques, avec la FNCCR et l'OIEAU.

L'Office de l'Eau est donc au carrefour des préoccupations des opérateurs ayant la compétence eau et assainissement qui devraient répondre aux principes que vous avez clairement énoncé « l'eau paie l'eau ».

La période du contrôle que vous avez réalisé concerne les années 2012 à l'exercice courant durant laquelle une crise sans précédent a été révélée, qui a généré de nombreux tours d'eau et des coupures qui ont des conséquences désastreuses sur le quotidien de nombreux foyers Guadeloupéens, mais aussi de nombreux opérateurs économiques pénalisant les perspectives d'un développement performant.

Certes la gestion de l'eau se fait au sein des collectivités et structures locales. Toutefois le Comité de bassin, mais aussi le conseil d'administration de l'Office ont considéré qu'il fallait impliquer toutes les solidarités locales pour sortir d'une crise durable dont les effets se manifestent encore aujourd'hui.

Plusieurs études en attestent.

En juin 2015, le rapport ROCHE intitulé « Propositions pour un plan d'actions pour l'eau dans les départements d'Outre-mer et à Saint-Martin » Plan Eau Dom  
L'étude produite par le Bureau d'études ESPELIA à la demande de l'Agence Française de Développement qui découle du rapport précédent  
Le tout récent rapport d'audit sur l'eau potable en Guadeloupe présenté les 18 et 19 juillet à la demande du Ministre de l'action et des comptes publics, de la Ministre des Outre-mer et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre de la transition écologique et solidaire, indique très clairement que « le service public de l'eau potable en Guadeloupe est en situation de crise sévère, avec la multiplication de tours d'eau et coupures. Cette situation présente des risques pour la santé publique et constitue une contrainte économique majeure pour le développement de la Guadeloupe ».

Toutes ces expertises sollicitent, pour répondre aux besoins les plus urgents des populations et des socio-professionnels, une action solidaire d'envergure de sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec toutes les institutions majeures, l'Office de l'Eau et les collectivités compétentes.

La crise au regard de ses impacts, a substitué au principe l'eau paie l'eau, celui du principe d'une solidarité conjuguée de l'Etat et de toutes les institutions.

Depuis 2012, conformément à ses missions et comme le font de nombreuses agences de l'eau en Métropole, l'Office de l'Eau a financé des opérations d'urgence et des appels à projets visant à desserrer les contraintes insoutenables qui pèsent sur le quotidien des usagers.

Il convient aussi de noter qu'en 2012 le contexte n'était pas celui de la Loi Notré votée en 2015, les compétences des collectivités locales n'étaient pas aussi encadrées et la marge d'intervention de cette solidarité permettait une grande souplesse dans la recherche de moyens financiers. L'Union Européenne, l'Etat, les Collectivités majeures se sont engagés dans des programmes pluriannuels d'envergure visant à restaurer les conditions d'une gestion performante de l'eau potable en Guadeloupe.

L'Office de l'Eau a utilement contribué à améliorer la situation du service public de l'eau en mobilisant les moyens financiers que ne pouvaient dégager les opérateurs. Il était de son devoir d'apporter une assistance aux usagers.

Les délibérations de son Conseil d'Administration ont à ce titre été prises à l'unanimité. Dans le contexte actuel de crise sanitaire, de crise environnementale, de difficultés financières de nombreux acteurs, l'intervention de l'Office de l'Eau s'imposait.

Tel est le contexte dans lequel l'Office de l'Eau a été conduit à agir sur ce champ.

Par ailleurs, la mission de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, s'exerce conformément à la Directive Cadre Européenne par convention avec l'Agence Française pour l'Eau et la Biodiversité au plan national, mais aussi avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement au plan local.

Au regard de vos observations il m'apparaît utile de préciser :

Que sa mission s'opère dans le cadre d'un suivi trimestriel qui n'a fait l'objet d'aucune observation. Plusieurs marchés publics sont conclus avec des opérateurs qui interviennent dans toutes les régions d'outre-mer sur la base de recommandations communes.

Au cours des dernières années, une Direction adjointe technique a été créée et développe en interne l'expertise permettant de répondre aux exigences de cette directive. Nous avons sollicité récemment une extension du périmètre de nos investigations à la mangrove et à certains milieux naturels qui n'étaient pas explorés, en particulier en Grande-Terre et dans les îles.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour garantir la performance du service.

Une Direction des milieux aquatiques a en charge le suivi permanent de cette compétence, elle est confortée par un poste de Chargé d'Intervention dans le domaine de l'assainissement, de même que par un autre Chargé d'Intervention dans le domaine de l'eau.

L'Office de l'Eau dispose donc des moyens humains, techniques et scientifiques nécessaires au suivi et à l'étude des milieux aquatiques. Les données produites par l'Office de l'Eau sont disponibles sur le site de l'Observatoire de l'eau.

Notre attention s'est aussi portée sur l'information, la sensibilisation de la population et des acteurs de l'eau, ainsi que sur la formation.

La diffusion d'informations et de formations à l'attention des professionnels s'opère dans le cadre de plusieurs conventions de partenariat, d'abord avec le Rectorat au titre d'une action d'éducation au développement durable, mais aussi par des actions de sensibilisation et de prévention auprès des socio-professionnels et notamment avec la Chambre d'Agriculture, plan échophyto et de nombreux projets avec des associations d'usagers, visant pour l'essentiel à réduire l'usage de pesticides afin de protéger les milieux aquatiques.

Une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'Office International de l'Eau a généré de nombreuses actions de formation à l'égard des personnels des opérateurs ayant la compétence eau et assainissement dans des domaines ciblés de leur activité, mais aussi en ce qui concerne l'évolution de la réglementation (Loi GEMAPI et transferts de compétences aux EPCI).

Bien au-delà, l'Office de l'Eau a installé en Grande-Terre une correspondance locale de la médiation de l'eau visant à rétablir la confiance entre l'utilisateur consommateur et les opérateurs. Ce travail s'effectue sur toute la Guadeloupe afin de mieux accompagner et régler les questions propres au droit de la consommation.

Un séminaire a été organisé avec les associations d'usagers visant à les informer sur les missions de l'Office de l'Eau, et à donner de la lisibilité sur toutes les actions en cours, tous domaines confondus.

S'agissant des actions relevant de la prise en compte des enjeux sur la qualité de la ressource et les milieux aquatiques, le programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau est l'outil de programmation qui lui permet de mettre en œuvre les préconisations du SDAGE, et son règlement financier définit clairement les modalités d'attribution des aides financières allouées aux tiers.

Toutes les informations nécessaires aux conditions à réunir pour bénéficier du PPI sont disponibles en permanence, et peuvent être téléchargées sur le site internet de l'Office qui en assure une large publicité.



L'enveloppe affectée au PPI est consommée sur la base de demandes librement formulées par les usagers. Il s'agit d'un guichet ouvert, et les dossiers sont examinés par une commission d'attribution qui s'assure de leur conformité au regard de son règlement d'attribution. Toutes les demandes éligibles sont instruites dans des délais rapides, et l'on ne peut reprocher à l'Office d'avoir un sous-engagement ou une sous-consommation de cette enveloppe.

Même lorsque le volume de créances dues à l'Office devient exorbitant (14 M€), l'Office a développé de nouveaux outils de promotion de cet instrument en créant ses propres appels à projets. L'un concerne la mise en place d'un système alternatif de stockage d'eau potable à destination des établissements dits sensibles, l'autre à trait à la mise en place d'une plateforme de traitement dans une optique de valorisation des sous-produits d'épuration en vue de la réhabilitation des stations d'épuration de 200 à 2000 équivalent habitants.

Par ailleurs, l'Office de l'Eau a engagé auprès de la Chambre Régionale des Comptes les procédures légales d'inscription d'office des redevances dues notamment à l'égard du SIAEAG. Les autres créanciers ont fait l'objet de mises en demeure, et la Direction des finances publiques a été sollicitée pour sécuriser le reversement à l'Office des créances perçues par les opérateurs sur la facturation en eau et en assainissement.

L'Office a de même sollicité l'Agence de Service et de Paiement pour la réalisation de contrôles sur la ressource en eau prélevée sur les milieux naturels, en vue de conforter sa situation financière.

Dans le cadre de la révision de son actuel Plan Pluriannuel d'Intervention 2019-2024, un document d'orientation stratégique clarifiant la trajectoire financière de l'Office et le niveau de ses engagements avec ses partenaires, doit être approuvé par son conseil d'administration au mois de septembre 2018.

Bien évidemment, la communication qui fait depuis peu l'objet d'un marché dédié au renforcement des projets orientés sur la préservation des milieux aquatiques sera accentuée, conscient des enjeux majeurs à relever qui s'imposent à notre territoire.

Pour ce qui concerne vos recommandations, en complément aux éléments fournis dans ma réponse du 12 janvier 2018 à vos observations provisoires, je vous indique ci-après les éléments objectifs qui méritent d'être portés à votre connaissance.

## **RECOMMANDATIONS DE REGULARITE**

### ***Recommandation n° 1 :***

***Assurer le bouclage financier des opérations subventionnées et obtenir le remboursement des acomptes versés en cas de caducité des conventions.***

Les demandes de subventions faites à l'Office de l'Eau le sont directement par les opérateurs ou collectivités qui ont la compétence Eau et Assainissement. Les délibérations prises par les organes délibérants mentionnent les concours financiers sollicités auprès de chacun des partenaires. Le règlement financier du Plan Pluriannuel d'Intervention définit les conditions de participation de l'Office de l'Eau aux actions envisagées. Dans la majorité des cas, les demandes sont compatibles avec le règlement financier. En cas de réajustement souvent occasionné par l'octroi de fonds Européens FEDER, l'Office de l'Eau sollicite une délibération conforme au nouveau plan de financement.

Les contrôles de l'exécution des conventions de l'Office de l'Eau sont effectués par l'Agence de Service Publique dûment habilitée à exercer cette activité. En cas de caducité, les dispositions des conventions relatives à la non-exécution des engagements sont mises en œuvre.

### ***Recommandation n° 5 :***

***Orienter la communication, non sur la promotion de l'Office de l'Eau lui-même mais sur la formation et l'information en direction du public sur le thème de la préservation et de la gestion de l'eau.***

Au cours des dernières années, la communication de l'Office de l'Eau a fait l'objet d'un marché public adopté par le conseil d'administration du 23 juin 2017 dont les objectifs sont les suivants :

\* Elaborer un plan de communication valorisant toutes les compétences dévolues à l'Office de l'Eau.

\* Réaliser pour le compte de l'Office de l'Eau les supports, articles, manifestations et événements assurant tout particulièrement la promotion des activités de l'Office. Diverses actions ont à ce titre été organisées.

- Journée mondiale de l'eau avec des actions sur les zones humides de Marie-Galante.
- Séminaire avec les usagers au CWTC consacré aux actions mises en œuvre par l'Office dans tous ses domaines d'activité.
- Inauguration de l'antenne locale de la médiation de l'eau.
- Participation aux manifestations organisées sur les communes de Petit-Canal et de Morne-à-l'Eau relatives aux actions de préservation des milieux aquatiques.

- Participation aux ateliers des assises gouvernementales sur l'eau.
- Evènements liés aux inaugurations consécutives aux travaux financés par l'Office.
- Refonte du site internet de l'Office.
- Veille médiatique intitulée « Au fil de l'eau »
- Elaboration et publication de brochures concernant le rapport d'activité de l'Office et la présentation institutionnelle de cet établissement public.
- Articles de promotion de l'Office dans des publications nationales.

**Recommandation n° 6 :**

**Respecter les procédures institutionnelles de décision**

L'office prend des décisions sur la base de rapports soumis à son conseil d'administration composé de représentants des collectivités majeures, de quelques EPCI, d'organismes publics intervenant dans les domaines de l'eau et de l'environnement, et de représentants d'usagers.

Ces décisions mentionnent systématiquement les axes prioritaires du SDAGE légalisant l'intervention de l'Office.

Les opérations que vous mentionnez ont été réalisées préalablement à la Loi Notré, leur intérêt s'est traduit par une amélioration de qualité de production d'eau dans le Nord Grande-Terre, elles ont permis de sécuriser l'alimentation en eau potable du centre de dialyse du Moule et éviter les effets désastreux d'une restructuration de ce secteur d'activité, et de diminuer les tours d'eau sur certains secteurs.

**Recommandation n° 8 :**

**Développer des outils comptables et de gestion en concertation avec les autres Offices de l'Eau d'Outre-mer.**

En tant qu'établissement public, l'Office de l'Eau est soumis à la comptabilité publique régie par la nomenclature M52. L'ordonnateur en est le Directeur, le comptable est le Payeur Départemental.

La dématérialisation des procédures comptables de l'Office de l'Eau est opérationnelle au sein de cet établissement depuis plus d'une année.

L'outil spécifique de gestion et de suivi des compétences dévolues à l'Office de l'Eau qui est le logiciel ARAMIS OM, logiciel national adapté pour les Offices de l'Eau est parfaitement maîtrisé par l'Office de Guadeloupe qui a piloté notamment auprès de l'Office de l'Eau de Guyane, la mise en place et l'exploitation de cet outil informatique.

**Recommandation n° 9 :**

**Ajuster l'amortissement des subventions versées**

Le service financier de l'Office se conformera à cette recommandation à l'occasion de l'élaboration du compte administratif 2018.



**Recommandation n° 10 :**

**Procéder au titrage d'office pour la redevance pollution domestique, en application des dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).**

L'Office de l'Eau procède systématiquement au titrage d'office pour la redevance pollution domestique auprès des opérateurs lorsque ceux-ci ne respectent pas les délais prescrits par la loi.

Les documents vous ont été transmis lorsque des retards ont été observés.

**Recommandation n° 11 :**

**Rattacher les produits aux exercices concernés.**

Le service financier de l'Office se conformera à cette recommandation à l'occasion de l'élaboration du compte administratif 2018.

**Recommandation n° 12 :**

**Exiger des fermiers et des collectivités publiques gestionnaires des services d'eau, de modifier leurs factures, leurs règlements de service ainsi que leurs rapports d'informations, tels le rapport annuel du délégataire ou le rapport sur le prix et la qualité du service, dans le sens d'une plus grande information tant des élus que des usagers du service de l'eau, sur les modalités et le calcul de cette redevance.**

La transparence des informations à donner aux usagers a été faite lors du séminaire organisé le 28 octobre 2017 au CWTC. Les factures relatives au règlement de l'eau potable et à l'assainissement ont fait l'objet d'une présentation détaillée pour chacune des rubriques, en précisant les pourcentages prélevés pour le compte de l'Office de l'Eau concernant l'eau et l'assainissement.

En revanche, il n'appartient pas à l'Office de l'Eau d'exiger auprès des gestionnaires des services d'eau la production de leurs règlements de service, de même que les rapports d'information sur le prix et la qualité du service.

La mise en place de l'antenne locale de la médiation de l'eau a mis en évidence les nombreuses lacunes relatives à l'inexistence de règlements de service auprès de nombreux opérateurs en vue de faciliter les procédures requises par la médiation.

**Recommandation n° 14 :**

**Engager les procédures destinées à obtenir le paiement des sommes dues à l'ODE par ses débiteurs.**

L'Office de l'Eau assure par le truchement du comptable public, les relances systématiques auprès des opérateurs qui ne sont pas en règle au regard des sommes dont ils sont redevables auprès de l'Office de l'Eau.

Le Payeur Départemental tient à votre disposition les justificatifs de ces relances.

Pour certains d'entre eux, un moratoire a été signé consécutivement à l'arrêt de versements depuis l'exercice 2013. Ce moratoire n'ayant pas été respecté, votre Chambre a officiellement été saisie d'une inscription d'office en vue d'apurer

cette dette conséquente. Des mises en demeure ont été faite auprès des autres opérateurs et établissements publics ne respectant pas leurs obligations à l'égard de l'Office de l'Eau.

La Direction des finances publiques a été officiellement saisie d'une demande visant à bloquer sur un compte par le comptable public, les sommes encaissées par les opérateurs pour le compte de l'Office de l'Eau en vue de les reverser sur le compte du Payeur Départemental lorsque celles-ci sont liquidées par les usagers.

**Recommandation n° 15:**

***Mettre fin aux détournements de procédure consistant à subventionner indirectement des maîtres d'ouvrages qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité aux subventions de l'ODE.***

Les délibérations soumises au conseil d'administration de l'Office de l'Eau font référence aux axes prioritaires du SDAGE qui les autorise.

Les montants financiers s'opèrent conformément aux prescriptions du règlement financier du plan pluriannuel d'intervention. Les financements octroyés de 2012 à 2015 et avant l'adoption de la Loi Notré ont contribué à financer l'extension de réseaux et la confortation d'unités de traitement indispensables à l'amélioration des conditions de desserte des usagers, qui en ont pleinement ressentis les effets.

Les décisions du conseil d'administration ont été prises à l'unanimité en raison des effets de la crise de l'eau. L'Office de l'Eau n'a donc pas agi en qualité de service financier du Conseil Départemental comme vous le mentionnez dans votre rapport définitif.

Il s'est agi non pas de détournement de procédure intentionnel, mais d'une volonté d'agir, par des mesures d'urgence visant à préserver l'intérêt général dans un contexte de crise.

**Recommandation n° 17:**

***Prendre une décision précise et conforme à la législation en vigueur en matière d'organisation du temps de travail et abroger la note du 17 décembre 2009.***

L'Office de l'Eau dispose du logiciel KELIO de gestion du temps de travail, mais aussi des absences et des congés qui fait l'objet d'une certification réglementaire dans ce domaine. Le respect de la réglementation en matière de temps de travail est conforme.

**Recommandation n° 19 :**

***Obtenir de l'ancien directeur de l'ODE le remboursement des sommes correspondant au montant de l'indemnité compensatrice indument versée par l'établissement.***

Cela concerne directement l'ancien ordonnateur

## **RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE**

### ***Recommandation n° 2 :***

***Mieux et davantage investir dans l'achèvement des programmes d'assainissement collectif et non collectif dont les dysfonctionnements sont à l'origine de dégradations majeures des milieux.***

Pour mémoire et conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, l'Office de l'Eau réalise une expertise des dispositifs d'auto surveillance des stations d'épuration ainsi que des réseaux de plus de 2000 équivalents habitants, sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son dispositif.

Les activités de connaissance et de suivi se sont développées. Et nos actions d'identification de dispositifs (avec environ 50 visites réalisées en 5 mois), d'accompagnement des gestionnaires et d'aide aux réhabilitations des équipements de traitement (dans le cadre d'un appel à projet) sont en cours.

L'Office de l'Eau transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage et au service en charge du contrôle, et préconise un accompagnement pour les mises en conformité.

### ***Recommandation n° 3 :***

***Rendre opérationnel l'observatoire de l'eau par la diffusion d'informations d'intérêt local régulièrement actualisées***

Dans sa phase actuelle, l'Observatoire restitue des données fournies par les partenaires de l'Office de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau.

Sa nouvelle configuration entend mutualiser avec d'autres partenaires tels que la DEAL et l'ARS des données complémentaires visant à renseigner utilement l'usager sur la qualité des eaux de Guadeloupe par localisation géographique, mais aussi pour tout ce qui se rattache à la potabilité de l'eau. Ce projet sera finalisé au premier semestre 2019.

### ***Recommandation n° 4 :***

***Renforcer les actions de formation en direction des professionnels de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de partenariats avec des organismes de formation.***

Les conventions conclues avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'Office International de l'Eau sont contractualisées avec les opérateurs locaux ayant la compétence eau et assainissement, et concernent les actions et programmes qui font l'objet d'un recensement de leurs besoins. Cette recommandation est donc pleinement assurée.

**Recommandation n° 7 :**

**Recentrer les activités de l'ODE sur ses objectifs de protection de la ressource en eau dans le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, en laissant les collectivités gestionnaires assurer leurs responsabilités sur les équipements de production et de distribution d'eau.**

L'Office de l'Eau remplit l'ensemble des missions qui lui sont attribuées par la loi dans le cadre de la protection des milieux aquatiques. Il rend compte de son activité au niveau national à l'Agence Française pour l'Eau et la Biodiversité, et au niveau local au Comité de l'Eau et de la Biodiversité qui compose l'essentiel de son conseil d'administration, et à la DEAL dans le cadre d'une convention.

Les résultats des interventions faites sur les milieux aquatiques sont publics sur le site de l'Observatoire de l'eau dès lors qu'ils ont été contrôlés par la Direction des milieux naturels, après restitution auprès des bureaux d'études spécialisés conformément aux marchés conclus avec ceux-ci.

Il n'appartient pas à l'Office de l'Eau de se prononcer sur la capacité des collectivités gestionnaires d'assurer leurs responsabilités sur les équipements de production et de distribution d'eau.

La crise de l'eau que connaît la Guadeloupe depuis de nombreuses années conduit non seulement l'Office de l'Eau mais l'ensemble des partenaires institutionnels à tout mettre en œuvre pour éviter une crise sanitaire et une crise économique préjudiciable au développement de la Guadeloupe.

**Recommandation n° 13 :**

**Raccourcir le délai de reversement des redevances, par les organismes chargés de leur collecte, en relation avec les dates de paiement des factures par les usagers.**

La Direction des finances publiques a été saisie de cette question comme indiquée dans la réponse à la recommandation n° 7.

**Recommandation n° 16 :**

**Réorganiser les services, en s'inspirant de l'organisation proposée par l'étude réalisée en 2013.**

La réorganisation des services de l'eau est achevée. Son conseil d'administration a approuvé le nouvel organigramme le 23 juin 2017.

Les derniers recrutements en cours concernent un Chargé de mission Eau qui sera pourvu à la fin du mois de septembre, de même qu'un cadre A responsable de l'Observatoire de l'eau, ayant un profil spécialisé en gestion des systèmes d'information géographique. Bien évidemment, au regard des enjeux à venir dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Les besoins identifiés seront pris en compte.

**Recommandation n° 18 :**


**Mettre en place un plan de formation cohérent qui réponde aux besoins de la structure et des agents.**

L'Office de l'Eau est affilié au Centre de Gestion de Guadeloupe qui assure la gestion du déroulement de carrière de l'ensemble du personnel. En lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, toutes les actions de formation sont connues du personnel de l'Office qui bénéficie en plus des formations spécifiques dédiées aux métiers de l'eau et de l'assainissement mises en œuvre par l'Office International de l'Eau, organisme référent en matière de formation dans ces domaines.

Tels sont les éléments d'informations qu'il m'a semblé nécessaire de joindre à votre rapport d'observations définitives sur la gestion de l'Office de l'Eau pour les exercices 2012 et suivants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très sincère considération.

Le Directeur de l'Office de l'Eau

  
Dominique LABAN

